



77850 HÉRICY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-007

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles L.411-11 et R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la nécessité d'améliorer l'organisation du stationnement devant l'église, place de l'Église à Héricy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Un emplacement réservé pour les personnes à mobilité réduite est mis en place et matérialisé devant l'église, place de l'Église à Héricy, à compter du 14 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule non autorisé par l'article 1 est interdit devant l'église, place de l'église, à Héricy, à compter du 14 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2021-007 (suite)

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et arrêtés.

ARTICLE 5 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 14 octobre 2021

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 14/10/2021
et de Publication le 14/10/2021



Yannick TORRES



Le Maire
Yannick TORRES